

BOUIRA**Le wali d'El-Tarf rattrapé par son passé ?**

L'affaire de wali d'El-Tarf, Djillali Arar, qui a défrayé la chronique durant l'année 2006 et qui est actuellement en prison en attendant son jugement, semble se prolonger en suivant son itinéraire au niveau de toutes les wilayas où il avait exercé en tant que wali. Ainsi, au niveau de la wilaya de Bouira où il avait présidé aux destinées de l'exécutif de la wilaya entre 1995 et 1999, des sources concordantes affirment que des enquêtes sont menées sur sa gestion pendant cette période. Nos sources affirment que des centaines de personnalités, de tous bords, sont inscrites dans l'agenda de la justice pour être auditionnées. Des personnalités qui auraient bénéficié de privilèges de la part du wali Arar ou qui auraient bénéficié de largesses de l'administration en son temps seraient concernées. Parmi les privilèges que nos sources citent, il y a incontestablement le foncier de la wilaya ainsi que les terres agricoles qui auraient été cédées à des personnes qui n'ont rien à voir avec le monde de l'agriculture. Par ailleurs, nos sources précisent que la justice aurait reçu des instructions fermes concernant cette affaire en insistant sur son caractère indépendant qui devrait être respecté vigoureusement en n'épargnant aucune personne quel que soit son rang, si jamais leur implication ou leur complicité dans des transactions illégales ou douteuses, ainsi que dans les affaires de bradage du foncier et de l'immobilier serait démontrée. Pour rappel, le *Soir d'Algérie* avait par le passé traité de l'affaire du bradage du foncier au niveau de la wilaya de Bouira, particulièrement au niveau du chef-lieu.

Y. Y.

SEMENCE DE POMMES DE TERRE

Renforcement du programme de plantation

10 000 ha seront réservés à la production de semence de pommes de terre cette année. C'est ce qu'a indiqué Amar Assebah, directeur de la régulation et du développement des produits agricoles au ministère de l'Agriculture et du Développement rural. «On estime que la facture d'importation de la semence de pommes de terre doit être réduite. Nous voulons déployer tous les efforts dans ce sens», a-t-il affirmé. Entre 6 000 et 8 000 ha sont actuellement consacrés à la production de cette semence, soit 100 000 tonnes de pommes de terre. «Avec 10 000 ha pour 2007-2008, nous pourrions produire près de 150 000 tonnes», a noté Amar Assebah. Cette superficie, qui n'était que de 1 500 ha en 1999, a connu une nette progression sans pour autant combler toute la demande du marché. «Comme les pays du sud de la Méditerranée, à l'image de la Tunisie et du Maroc, nous sommes de grands importateurs de semence», a précisé le directeur de la régulation et du développement des produits agricoles. Pour y remédier, un dispositif a été mis en place récemment par le département de Barkat. En fait, en plus de l'augmentation et le renforcement de plantation de la semence de pommes de terre, des mesures d'encouragement sont envisagées pour les agriculteurs. Nous voulons encourager les multiplicateurs en contrat avec les établissements producteurs pour améliorer les conditions de stockage et l'augmentation du nombre des variétés. «L'encadrement de type de cette production est nécessaire», a souligné notre interlocuteur. Ce dernier a, en outre, mis en exergue que le contrôle de calibrage et des conditions phytosanitaires sont prévus. Dans un autre registre, le directeur de la régulation et du développement des produits agricoles a affirmé que des efforts sont fournis pour améliorer l'oléiculture. Sa superficie est passée de 176 000 ha à près de 300 000 ha entre 2000 et 2006. C'est l'arbre le plus planté en Algérie, selon Assebah. Il y a trois dispositifs pour son renforcement dans l'Est, Ouest et Centre pour augmenter la plantation. S'agissant du programme relatif à l'oléiculture en intensif, amorcé dans la wilaya d'El-Oued sur 2 250 ha, il est réalisé à 90%. Ce département vient de lancer un programme de 3 250 ha, qui concernera 15 wilayas des zones steppiques et sahariennes. A cela s'ajoutent les 2 326 ha pris en charge par les cellules régionales et qui concernent 7 wilayas, pour la campagne 2007-2008. A noter que l'Algérie, en terme de superficie, a été classée l'année dernière huitième producteur d'huile d'olive.

Meriem Ouyahia

AVIS DE DECES

La famille Hannachi, parents et alliés, ont la douleur de faire part du décès de

Mme Hannachi Fatma
veuve Hadj Lounis,

survenu le vendredi 26 janvier à l'âge de 85 ans des suites d'une longue maladie.

La levée du corps se fera aujourd'hui 27 janvier à 8 h du domicile familial El-Biar (Alger), 16 rue n° 6 - Dar Naâma. L'enterrement aura lieu à Ighil-Tazert, Larbaâ-Nath-Irathen à 12h30, le même jour.

LOI SUR LA MONNAIE ET LE CRÉDIT

Les limites d'un texte

Promulguée en 1990 et amendée en 2003, la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit continue de susciter la polémique. Censée mettre un terme aux dérives de certaines banques, elle a rapidement montré ses limites. Ahmed Ouyahia, chef du gouvernement à l'époque de l'introduction des changements, avait estimé que la nouvelle mouture permettrait de venir à bout de ces dépassements. Force est de constater qu'en dépit des amendements, la place financière n'a pas été à l'abri de scandales. Lorsqu'au début des années 90, et dans le souci d'accompagner les réformes, Mouloud Hamrouche avait promulgué la loi sur la monnaie et le crédit, le gouvernement algérien voulait encourager l'implantation des banques à capitaux privés. Salué en son temps, le texte fait aujourd'hui l'objet de virulentes attaques.

La dernière en date émane de Ahmed Ouyahia qui n'a pas hésité à ouvrir le feu sur Mouloud Hamrouche. Le patron du RND estime en effet que le scandale Khalifa n'a été rendu possible que grâce aux dispositions de la loi 90-10 qu'il a qualifiée de «politicienne». «C'est cette loi qui a amené les

choses où elles en sont, comme l'affaire Khalifa et d'autres affaires qui ont touché de plein fouet le système bancaire». Des «lacunes» qu'il a tenté de rattraper en amendant, dès 2003, la loi sur la monnaie et le crédit, expliquant que «la loi sur la monnaie et le crédit, amendée en 2003, va empêcher les dirigeants des banques d'utiliser les sommes d'argent déposées pour des buts personnels».

Ce n'est certainement pas le cas des responsables de Khalifa Bank qui, en dépit de la loi, ont pu allégrement transférer de l'argent vers l'étranger sans jamais être inquiétés. Est-ce la faute au texte ou à ceux chargés de l'appliquer ? C'est ce que s'acharne à démontrer la présidente de la cour de Blida depuis le début du procès. La loi en question est pourtant claire. Les prérogatives des uns et des autres sont définies avec précision. C'est ainsi que le chapitre III, dédié à la surveillance et au contrôle de la Banque d'Algérie, évoque la question de la surveillance de la Banque d'Algérie par un censorat composé de deux censeurs nommés par décret du président de la République. L'article 27 stipule en effet que

«les censeurs exercent une surveillance générale sur tous les services et toutes les opérations de la Banque d'Algérie. Ils exercent une surveillance particulière sur la Centrale des risques et la Centrale des impayés ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement du marché monétaire.

Les censeurs peuvent opérer conjointement ou séparément les vérifications ou contrôles qu'ils estiment opportuns». Quel rôle ont-ils eu à jouer dans le cadre de l'affaire Khalifa ? N'ont-ils pas eu vent des dix rapports faits par les inspecteurs de la Banque d'Algérie ? Pour l'heure, le tribunal de Blida se contente de déterminer avec exactitude le degré de responsabilité de l'ancien gouverneur. Abdelouhab Keramane, pour sa part, a expliqué dans une première lettre rendue publique que le procès qui se déroule à Blida était politique. Et c'est certainement parce que la gestion de la Banque d'Algérie subit le poids du politique que les lois les plus parfaites ne peuvent mettre un terme aux dérives.

Nawal Imès

ABOUDJERRA JEUDI DEVANT LES CADRES DE WILAYA DU PARTI**Les parlementaires ont des dossiers sur la corruption**

Un moment fervent dénonciateur de la corruption, au point d'avouer publiquement détenir des dossiers compromettant des personnalités nationales, civiles et militaires, le président du Mouvement de la société pour la paix (MSP), Aboudjerra Soltani, reprend à discourir comme le commun des hommes politiques. Jeudi, à la Mutuelle des travailleurs des matériaux de construction où il a présidé un conclave organique, il s'est résigné, contraint par l'effet boomerang produit par une de ses affirmations précédentes, à prononcer un laïus tout ce qu'il y a de soft.

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir) - Vraisemblablement desservi, politiquement et organisationnel, par le pavé qu'il avait cru bon jeter dans la mare, en soutenant posséder des dossiers sur des personnalités corrompues, le président du MSP a mis, en ce début de week-end, un bémol dans son affirmation lorsqu'il lui est venu de parler de corruption. D'abord, point d'apaisement sur la question, ensuite, nulle imprudence à faire tonner l'habituel «je» engageant. Pour Soltani, les parlementaires disposent de dossiers et de données sur le fléau, et si

l'Assemblée populaire nationale (APN) avait exercé sa mission de contrôle, il n'y aurait pas eu tant de corruption. Un brin critique, le patron du MSP fera remarquer que, outre cette mission inaccomplie, l'Assemblée a raté d'honorer une autre, celle de l'occurrence relative à la prise en charge des préoccupations des citoyens. Mais le réajustement du discours que le parti islamiste semble entreprendre participe plus fondamentalement à la fois de la tactique et d'une nouvelle stratification des priorités. Du moins, le président du MSP a invité la centaine de responsables de wilaya, les présidents des bureaux exécutifs, des conseils consultatifs et des secrétariats organiques, réunis en conclave jeudi, en prélude de la session ordinaire du conseil consultatif national du parti, programmée pour ce mercredi, à prendre en considération ces rectificatifs.

Il n'étonnera donc pas d'assister d'ici les échéances électorales prochaines le parti de Aboudjerra Soltani troquer son fameux leitmotiv «halte à la corruption» contre un autre tout autant populiste mais moins encombrant. «On doit rectifier l'ordre de nos priorités et revoir nos tactiques», a asséné Soltani qui s'est déclaré, en outre, convaincu que sa formation politique est de mieux en mieux perçue au sein de la société, même si, a-t-il dû reconnaître, certains élus du parti n'ont aucun mérite dans cela. «Certains élus ont

déserté leurs wilayas et leurs circonscriptions électorales, une fois élus. Des citoyens sont venus nous le dire, lors de notre périple au niveau de 36 wilayas», a affirmé Soltani. Ce qui, bien considéré, sonne comme un avertissement à l'endroit de ceux qui convoieraient encore des mandats électifs malgré leurs défaillances.

Et l'avertissement, chez Soltani, pourrait fort bien prélude de pose de barricades devant les ambitions des cadres du parti chez qui il n'est pas en odeur de sainteté, le remous organique étant une réalité. D'ailleurs, dans son propos, Soltani a estimé que «l'importance du score électoral ne sera pas due à la qualité de la campagne mais au label». Autrement compris, la bannière MSP qui fait l'êlu et non le profil candidant.

Cela étant, si le président du MSP s'est abstenu de commenter l'actualité ambiante, notamment l'affaire Khalifa, promettant de le faire mercredi à l'occasion de la session du conseil consultatif national du parti, il ne s'est pas interdit, en revanche, d'émettre une prophétie : «Le peuple ne votera pas massivement à l'occasion des prochaines consultations électorales.» Il a bien souligné que cette assertion ne repose sur aucune analyse ni observation politique, autrement dit ce n'est qu'une prophétie.

S. A. I.

ORAN**Ouverture du procès de la BCIA aujourd'hui**

Reportée une première fois pour cause d'exiguïté de la salle d'audience, l'affaire de la BCIA reprogrammée pour ce 27 janvier aura finalement lieu au niveau de la salle de la cour criminelle d'Oran avec néanmoins une nouveauté décidée d'un commun accord entre le parquet général près la cour d'Oran et le bâtonnat d'Oran en optant pour la transmission en temps réel du procès via un grand écran installé dans le couloir attenant à la salle d'audience et ce, au profit des journalistes et des avocats qui ne se sont pas constitués dans l'affaire.

Amel B. - Oran (Le Soir) - Ayant été programmée auparavant en date du 6 novembre 2006, l'affaire de la Banque du commerce et de l'industrie d'Algérie (BCIA) où le préjudice subi par la Banque extérieure d'Algérie (BEA) a été estimé à 13 238 953 231,80 DA, elle fut reportée suite à la contestation émise par la défense quant à

l'exiguïté de la salle où devait se tenir le procès. Ce jour-là, à l'ouverture de l'audience, le constat est manifeste, la salle d'audience ne pouvait contenir les 57 prévenus, une soixantaine de témoins et pas moins d'une dizaine de journalistes, ainsi qu'une centaine d'avocats. Pour rappel, cette affaire avait éclaté en 2003 où pas moins de 68 personnes furent arrêtées et présentées devant le magistrat instructeur du tribunal d'Es-Seddikia. Au cours de l'enquête, dix personnes avaient bénéficié d'un non-lieu définitif. Par ailleurs, en juillet 2006, le directeur de l'agence de la BEA de Sig décédera, ce qui porta le nombre des prévenus à 57. Parmi ces derniers, on compte 37 sous mandat de dépôt, 7 sous contrôle judiciaire, 2 en liberté provisoire et 11 en état de fuite, dont le P-dg de la BCIA, son fils et le directeur de l'Union Bank. Des mandats d'arrêt internationaux ont été lancés contre eux. Concernant les chefs d'inculpation, les accusés devront répondre des délits de dilapidation de deniers publics et complicité, conformément à la loi 06-01. A préciser que durant ce procès qui aura lieu ce 27 janvier 2007, parmi les 57 accusés, quatre d'entre eux

comparaîtront en tant que témoins et non en tant qu'accusés et ce, après avoir introduit un pourvoi en cassation auprès de la Cour suprême. De ce fait, l'arrêt de renvoi de la chambre d'accusation ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation de la part de ces 4 personnes n'est pas définitif. Dans le cas de rejet par la Cour suprême d'un ou des pourvois en cassation, l'arrêt de renvoi serait alors définitif et le tribunal criminel est saisi pour le jugement des concernés. Dans le second cas de figure, la recevabilité des pourvois donnera lieu à l'annulation de l'arrêt de renvoi. Dès lors, leurs dossiers seront retransmis à la chambre d'accusation qui devra les réexaminer. Un procès tant attendu bien évidemment par la partie civile, ayant subi le préjudice, mais aussi par l'opinion publique, qui, contre toute attente, accorde un intérêt tout particulier à ce type d'affaire liée au détournement de sommes d'argent importantes. Suivre avec attention, les dessous de tels scandales financiers anime les discussions, en attendant des réponses qui pourraient transparaître au bout du procès.

A. B.